# Procedure file

## Informations de base

| | |
|---|---|
| COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)<br>Règlement | 2018/0229(COD) |
| Programme InvestEU 2021?2027<br><br>Sujet<br>4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes | |

Procédure caduque ou retirée

19/03/2019: CFP 2021-2027 / Rapport sur l'état des travaux au sein du Conseil

## Acteurs principaux

| | | | |
|---|---|---|---|
| Parlement européen | Commission conjointe à fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | BUDG Budgets<br>Affaires économiques et monétaires | | |
| | ECON Budgets<br>Affaires économiques et monétaires | | |
| | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | EMPL Emploi et affaires sociales | | |
| | ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire | | |
| | ITRE Industrie, recherche et énergie (Commission associée) | | |
| | TRAN Transports et tourisme (Commission associée) | | |
| | REGI Développement régional | | |
| | PECH Pêche | | |
| | CULT Culture et éducation | | |
| Conseil de l'Union européenne | | | |
| Commission européenne | DG de la Commission | Commissaire | |
| | Affaires économiques et financières | KATAINEN Jyrki | |
| Comité économique et social européen | | | |
| Comité européen des régions | | | |

## Evénements clés

| | | | |
|---|---|---|---|
| 06/06/2018 | Publication de la proposition législative | COM(2018)0439 | Résumé |
| 14/06/2018 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture | | |
| 05/07/2018 | Annonce en plénière de la saisine des commissions associées | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 05/07/2018 | Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe | | |
| 13/12/2018 | Vote en commission,1ère lecture | | |
| 20/12/2018 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture | A8-0482/2018 | Résumé |
| 15/01/2019 | Débat en plénière | | |
| 16/01/2019 | Résultat du vote au parlement | | |
| 16/01/2019 | Décision du Parlement, 1ère lecture | T8-0026/2019 | Résumé |
| 16/01/2019 | Dossier renvoyé a la commission compétente | | |
| 17/04/2019 | Débat en plénière | | |
| 18/04/2019 | Décision du Parlement, 1ère lecture | T8-0433/2019 | Résumé |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| Référence de procédure | 2018/0229(COD) |
| Type de procédure | COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) |
| Sous-type de procédure | Législation |
| Instrument législatif | Règlement |
| Base juridique | Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 173-p3; Règlement du Parlement EP 58; Règlement du Parlement EP 59-p4; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 175-p3 |
| Consultation obligatoire d'autres institutions | Comité économique et social européen<br>Comité européen des régions |
| Etape de la procédure | Procédure caduque ou retirée |
| Dossier de la commission parlementaire | CJ16/8/13982 |

## Portail de documentation

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Document de base législatif | | COM(2018)0439 | 06/06/2018 | EC | Résumé |
| Document annexé à la procédure | | SWD(2018)0314 | 08/06/2018 | EC | |
| Document annexé à la procédure | | SWD(2018)0316 | 08/06/2018 | EC | |
| Projet de rapport de la commission | | PE628.640 | 11/10/2018 | EP | |
| Comité économique et social: avis, rapport | | CES3065/2018 | 17/10/2018 | ESC | |
| Amendements déposés en commission | | PE630.390 | 07/11/2018 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE630.410 | 07/11/2018 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE630.411 | 07/11/2018 | EP | |
| Avis de la commission | ITRE | PE625.308 | 09/11/2018 | EP | |
| Avis de la commission | ENVI | PE627.571 | 15/11/2018 | EP | |
| Avis de la commission | TRAN | PE625.320 | 21/11/2018 | EP | |
| Avis de la commission | REGI | PE627.661 | 27/11/2018 | EP | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Avis de la commission | CULT | PE627.580 | 28/11/2018 | EP | |
| Comité des régions: avis | | CDR3766/2018 | 06/12/2018 | CofR | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A8-0482/2018 | 20/12/2018 | EP | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique | | T8-0026/2019 | 16/01/2019 | EP | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T8-0433/2019 | 18/04/2019 | EP | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | | SP(2019)440 | 08/08/2019 | EC | |

## Informations complémentaires

| | |
|---|---|
| Document de recherche | Briefing |

# Programme InvestEU 2021?2027

OBJECTIF: établir le programme InvestEU en tant que dispositif dinvestissement unique pour les politiques de lUnion pour la période 2021-2027.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied dégalité avec le Conseil.

CONTEXTE: alors quil atteignait 2,2 % du PIB de lUnion en 2009, le niveau des investissements en infrastructures nétait plus que de 1,8 % en 2016, soit une baisse denviron 20 % par rapport aux niveaux enregistrés avant la crise financière mondiale. Si les conditions d'investissement en Europe se sont améliorées grâce aux réformes structurelles menées par les États membres, à une situation économique plus favorable et à des interventions, notamment dans le cadre du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI), le déficit d'investissement reste considérable en Europe.

Afin de répondre aux objectifs de politique ambitieux de lUnion, il reste essentiel d'attirer des capitaux privés pour financer les investissements. S'appuyant sur les enseignements tirés des évaluations de précédents instruments financiers et de lEFSI, la Commission propose de créer le programme InvestEU pour le cadre financier pluriannuel 2021-2027 afin de regrouper au sein d'une structure unique tous les financements du budget de l'UE sous la forme de prêts et de garanties.

Toutes les évaluations ont constaté que la garantie de lUnion était pertinente et permettait à la BEI dentreprendre des activités plus risquées et de lancer des produits à niveau de risque plus élevé pour soutenir une gamme plus large de bénéficiaires. LEFSI a aussi fait ses preuves en tant quoutil de mobilisation de capitaux privés. Fin 2017, lEFSI avait mobilisé 207 milliards dEUR d'investissements. Les investissements mobilisés dans le cadre des opérations approuvées devraient atteindre 315 milliards dEUR à la mi-2018 ou peu après.

Le nouveau programme InvestEU devrait avoir la capacité de façonner une stratégie de lUE pour remédier à la faiblesse persistante de lactivité d'investissement dans lUnion dans des secteurs tels que les nouveaux modèles de mobilité, les énergies renouvelables, lefficacité énergétique, la recherche et linnovation, la numérisation, léducation et les compétences, léconomie et les infrastructures sociales, léconomie circulaire, le capital naturel, la lutte contre le changement climatique ou encore la création et le développement des PME.

CONTENU: la proposition de règlement - présentée pour une Union à 27 États membres - vise à établir le Fonds InvestEU qui continuerait de mobiliser des investissements publics et privés dans l'UE afin de contribuer à remédier au déficit d'investissement qui font obstacle à la réalisation des objectifs de lUE en matière de durabilité, de compétitivité et de croissance inclusive.

Avec le programme InvestEU, cest un mécanisme unique de soutien à linvestissement pour laction intérieure qui serait créé pour le CFP 2021-2027.

Fonds InvestEU: celui-ci consisterait en une garantie budgétaire de lUnion qui soutiendrait les produits financiers proposés par les partenaires chargés de la mise en uvre. La Commission propose d'affecter 15,2 milliards d'EUR au Fonds InvestEU. Le budget de l'UE pourrait ainsi fournir une garantie de 38 milliards d'EUR, qui servira à soutenir des projets d'importance stratégique dans l'ensemble de l'UE.

Les opérations de financement et dinvestissement que soutiendra la garantie de lUnion au titre du Fonds InvestEU devraient contribuer:

- à la compétitivité de lUnion, et notamment à linnovation et à la numérisation;
- à la durabilité et à la croissance de léconomie de lUnion;
- à la résilience et à linclusion sociales; et
- à lintégration des marchés de capitaux de lUnion et à la consolidation du marché unique, y compris au moyen de solutions permettant de remédier à la fragmentation des marchés des capitaux de lUnion, de diversifier les sources de financement des entreprises de lUnion et de promouvoir la finance durable.

Le Fonds InvestEU opèrerait par lintermédiaire de quatre volets daction: i) les infrastructures durables; ii) la recherche, linnovation et la numérisation; iii) les PME; et iv) les investissements sociaux et les compétences.

Il est prévu que des pays tiers, apportant lintégralité de leur contribution sous forme de liquidités, puissent être associés aux produits financiers des volets daction du Fonds InvestEU. Les États membres qui souhaitent utiliser une partie de leurs fonds en gestion partagée via le Fonds InvestEU pourraient également apporter ces fonds en contribution au Fonds InvestEU. Ces montants sajouteraient aux 38 milliards EUR (à prix courants) de la garantie de lUnion.

Le Groupe de la Banque européenne d'investissement (BEI) resterait le principal partenaire financier de la Commission dans le cadre d'InvestEU. En outre, les banques et autres institutions nationales et régionales de développement des États membres qui disposent d'une expérience et d'une expertise spécifiques pourraient devenir des partenaires financiers, dans certaines conditions.

Gouvernance: le Fonds InvestEU disposerait dun comité consultatif, qui se réunira selon deux formations: i) des représentants des partenaires chargés de la mise en uvre; et ii) des représentants des États membres.

Il aurait notamment pour mission de conseiller la Commission sur la conception des produits financiers à déployer au titre du Fonds InvestEU, sur les défaillances du marché et les situations de sous-investissement. Il informerait les États membres de la mise en uvre du Fonds InvestEU et permettrait des échanges de vues réguliers sur lévolution du marché et un partage des bonnes pratiques.

La proposition instaure également :

- la plateforme de conseil InvestEU, qui fournira en particulier lassistance technique au développement de projets;
- le portail InvestEU, qui offrira une base de données facilement accessible pour promouvoir les projets qui sont à la recherche de financements.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE: le cadre budgétaire (engagements à prix courants) prévu pour le programme InvestEU durant la période 2021-2027 sélève à 14,725 milliards EUR, dont 525 millions EUR pour la plateforme de conseil InvestEU, le portail InvestEU et les mesures daccompagnement. Le provisionnement global sélèverait à 15,2 milliards EUR, dont 1 milliard EUR sera couvert par des recettes, des remboursements et des recouvrements générés par les instruments financiers existants et par lEFSI.

## Programme InvestEU 2021?2027

La commission des budgets ainsi que la commission des affaires économiques et monétaires ont adopté le rapport préparé conjointement par José Manuel FERNANDES (PPE, PT) and Roberto GUALTIERI (S&D, IT) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme InvestEU.

Les commissions parlementaires ont recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Objectif du programme

Le programme InvestEU soutiendrait les objectifs politiques de l'Union par le biais d'opérations de financement et d'investissement contribuant, entre autres, à

- la compétitivité de l'Union, y compris la recherche, l'innovation et la numérisation ;

- une augmentation du taux d'emploi dans l'Union et la création d'emplois de qualité dans l'Union ;

- la croissance de l'économie de l'Union et sa durabilité, permettant à l'Union d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD) et les objectifs de l'accord de Paris sur le climat ;

- linnovation, la résilience et linclusion sociales au sein de lUnion ;

- la promotion du progrès scientifique et technologique, de la culture, de l'éducation et de la formation ;

- la cohésion économique, territoriale et sociale.

Objectifs spécifiques

Le programme viserait à :

- soutenir les opérations de financement et d'investissement dans les infrastructures durables ;

- soutenir les opérations de financement et d'investissement dans les domaines de la recherche, de l'innovation et de la numérisation, y compris le soutien à la mise à l'échelle des entreprises innovantes et à la commercialisation des technologies ;

- accroître et simplifier l'accès au financement et la disponibilité du financement pour les jeunes entreprises innovantes, les PME, y compris les microentreprises, et, dans des cas dûment justifiés, les petites et moyennes entreprises, et améliorer la compétitivité mondiale de ces entreprises ;

- accroître l'accès et la disponibilité de la microfinance et du financement pour les PME, les entreprises sociales, les secteurs culturel et créatif et l'éducation, soutenir les opérations de financement et d'investissement liées à l'investissement social, aux compétences et aux qualifications et développer et consolider les marchés d'investissement social.

Budget

Les députés ont proposé que la garantie de l'UE aux fins du « compartiment UE » soit de 40,8 milliards d'euros et quelle soit provisionnée à hauteur de 40 %. Elle devrait permettre de mobiliser plus de 698 millions d'euros d'investissements supplémentaires dans toute l'Union et devrait être réparti entre les différents volets daction. Les États membres pourraient contribuer au compartiment « États membres » sous la forme de garanties ou d'espèces.

Gouvernance

Les députés ont proposé d'introduire un comité de pilotage pour diriger le Fonds InvestEU en vue dassurer un bon équilibre entre la politique et l'expérience bancaire dans la gestion du programme. Un expert nommé par le Parlement européen siégerait également au comité de

pilotage.

La Commission et le comité de pilotage seraient conseillés par un comité consultatif.

À la demande du Parlement européen ou du Conseil, le président du comité de pilotage devrait faire rapport sur la performance du Fonds InvestEU à linstitution qui le demande, y compris en participant à une audition devant le Parlement européen.

Au plus tard le 30 septembre 2024, la Commission devrait procéder à une évaluation intermédiaire du programme InvestEU, en particulier de l'utilisation de la garantie de l'UE.

## Programme InvestEU 2021?2027

Le Parlement européen a adopté par 517 voix pour, 90 contre et 25 abstentions, des amendements à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme InvestEU

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Les principaux amendements adoptés en plénière portent sur les points suivants :

Objectif du programme

Le programme InvestEU soutiendrait les objectifs politiques de l'Union par le biais d'opérations de financement et d'investissement contribuant, entre autres, à

- la compétitivité de l'Union, y compris la recherche, l'innovation et la numérisation ;

- une augmentation du taux d'emploi dans l'Union et la création d'emplois de qualité dans l'Union ;

- la croissance de l'économie de l'Union et sa durabilité, permettant à l'Union d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD) et les objectifs de l'accord de Paris sur le climat ;

- linnovation, la résilience et linclusion sociales au sein de lUnion ;

- la promotion du progrès scientifique et technologique, de la culture, de l'éducation et de la formation ;

- la cohésion économique, territoriale et sociale.

Objectifs spécifiques

Le programme viserait également à i) soutenir les opérations en faveur du développement des entreprises innovantes et de la commercialisation des technologies; ii) simplifier la disponibilité et laccessibilité des financements pour les start-up innovantes, les petites et moyennes entreprises, y compris les microentreprises; iii) améliorer laccessibilité des microfinancements et des financements pour les PME, les entreprises sociales et les secteurs de la culture, de la création et de lenseignement.

Chaque volet daction serait composé :

- dun «compartiment UE» qui devrait traiter les défaillances du marché ou les situations dinvestissement sous-optimales à léchelle de lUnion ou spécifiques à un ou plusieurs États membres, y compris celles qui sont liées aux objectifs des politiques de lUnion ;

- dun compartiment «États membres» qui devrait répondre à des défaillances du marché ou à des situations dinvestissement sous-optimales affectant un ou plusieurs États membres.

Budget

Les députés ont proposé que la garantie de l'UE aux fins du «compartiment UE» soit de 40,8 milliards d'EUR et quelle soit provisionnée à hauteur de 40 % pour la période allant de 2021 à 2027. Elle devrait permettre de mobiliser plus de 698 millions d'EUR d'investissements supplémentaires dans toute l'Union et serait répartie entre les différents volets daction. Les États membres pourraient contribuer au compartiment « États membres » sous la forme de garanties ou de liquidités.

Mise en uvre des volets daction

Les partenaires chargés de la mise en uvre devraient viser:

- à ce quau moins 65% des investissements effectués dans le cadre du volet daction «Infrastructures durables» contribuent de façon significative à la réalisation des objectifs de lUnion en matière de climat et denvironnement, conformément à laccord de Paris ;

- dans le domaine des transports, à ce quau moins 10% des investissements effectués dans le cadre du volet daction «Infrastructures durables» contribuent à la réalisation des objectifs de lUnion en matière de réduction à zéro du nombre de victimes mortelles daccidents de la route et de blessés graves dici 2050 et de rénovation des ponts et tunnels ferroviaires et routiers pour en améliorer la sûreté;

- à ce quau moins 35% des investissements effectués dans le cadre du volet daction «Recherche, innovation et numérisation» contribuent aux objectifs du programme de recherche «Horizon Europe»;

- à ce quune part significative de la garantie offerte aux PME et aux petites entreprises de taille intermédiaire dans le cadre du volet daction «PME» soutienne des PME innovantes.

La Commission devrait veiller à ce que le portefeuille des produits financiers dans le cadre du Fonds InvestEU réalise ladditionnalité.

Gouvernance

Le Parlement a proposé d'introduire un comité de pilotage composé de six membres, dont un expert nommé par le Parlement européen, qui définirait lorientation stratégique du Fonds, les politiques et procédures opérationnelles nécessaires au fonctionnement du Fonds ainsi que les règles applicables aux opérations avec les plateformes dinvestissement.

La Commission et le comité de pilotage seraient conseillés par un comité consultatif.

À la demande du Parlement européen ou du Conseil, le président du comité de pilotage devrait faire rapport sur la performance du Fonds InvestEU à linstitution qui le demande, y compris en participant à une audition devant le Parlement européen.

Au plus tard le 30 septembre 2024, la Commission devrait procéder à une évaluation intermédiaire du programme InvestEU, en particulier de l'utilisation de la garantie de l'UE.

## Programme InvestEU 2021?2027

Le Parlement européen a adopté par 463 voix pour, 64 contre et 29 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme InvestEU.
La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

***Objectif du programme***

Le programme InvestEU soutiendrait les objectifs politiques de l'Union par le biais d'opérations de financement et d'investissement contribuant, entre autres, à
- la compétitivité de l'Union, y compris la recherche, l'innovation et la numérisation ;
- une augmentation du taux d'emploi dans l'Union et la création d'emplois de qualité dans l'Union ;
- la croissance de l'économie de l'Union et sa durabilité, permettant à l'Union d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD) et les objectifs de l'accord de Paris sur le climat ;
- linnovation, la résilience et linclusion sociales au sein de lUnion ;
- la promotion du progrès scientifique et technologique, de la culture, de l'éducation et de la formation ;
- la cohésion économique, territoriale et sociale.

***Volets daction***

Le Fonds InvestEU Fonds opèrerait par lintermédiaire de quatre volets daction visant chacun à remédier aux défaillances du marché ou à des situations dinvestissement sous-optimales dans leur champ dapplication spécifique:
1) Volet daction «Infrastructures durables»: ce volet couvrirait linvestissement durable dans les domaines i) des transports, y compris le transport multimodal, la sécurité routière, la rénovation et lentretien des infrastructures routières et ferroviaires, ii) de lénergie, en particulier les énergies renouvelables, lefficacité énergétique, les projets de rénovation dimmeubles axée sur les économies dénergie et lintégration des bâtiments dans un système énergétique, numérique, de stockage et de transport connecté, iii) de la connectivité numérique, y compris dans les zones rurales, iv) de la gestion des déchets, v) du patrimoine culturel, du tourisme, vi) du déploiement de technologies innovantes qui contribuent aux objectifs de résilience environnementale face au changement climatique.
2) Volet daction «Recherche, innovation et numérisation»: ce volet couvrirait les activités de recherche, de développement de produits et dinnovation, le transfert de technologies et des résultats de la recherche vers le marché, lappui aux catalyseurs du marché et à la coopération des entreprises, la démonstration, le soutien au développement des entreprises innovantes et la numérisation de lindustrie européenne.
3) Volet daction «PME»: ce volet concernerait la disponibilité et laccessibilité des financements, en priorité pour les PME, y compris les entreprises qui innovent et celles qui sont actives dans les secteurs de la culture et de la création, ainsi que les petites entreprises de taille intermédiaire.
4) Volet daction «Investissements sociaux et compétences»: ce volet couvrirait le microfinancement, le financement des entreprises sociales et léconomie sociale et les mesures visant à promouvoir légalité des sexes, les compétences, léducation, la formation et les services connexes.
Chaque volet daction serait composé :
- dun «compartiment UE» qui devrait traiter les défaillances du marché ou les situations dinvestissement sous-optimales à léchelle de lUnion ou spécifiques à un ou plusieurs États membres, y compris celles qui sont liées aux objectifs des politiques de lUnion ;
- dun compartiment «États membres» qui devrait répondre à des défaillances du marché ou à des situations dinvestissement sous-optimales affectant une ou plusieurs régions ou un ou plusieurs États membres.

***Budget***

Le Parlement a proposé que la garantie de l'UE aux fins du «compartiment UE» soit de 40,8 milliards d'EUR et quelle soit provisionnée à hauteur de 40 % pour la période allant de 2021 à 2027. Elle devrait permettre de mobiliser plus de 698 millions d'EUR d'investissements supplémentaires dans toute l'Union et serait répartie entre les différents volets daction. Les États membres pourraient contribuer au compartiment « États membres » sous la forme de garanties ou de liquidités.
Les opérations de financement et dinvestissement seraient examinées et évaluées sous langle du changement climatique et de la durabilité environnementale et sociale. Les opérations qui sont incompatibles avec la réalisation des objectifs climatiques ne pourraient bénéficier dun soutien au titre du règlement.

***Partenariat***

La Commission et le Groupe BEI devraient mettre en place un partenariat dans le but de soutenir la mise en uvre et la cohérence du programme ainsi que son inclusivité, son additionnalité et lefficacité de son déploiement. Les modalités du partenariat seraient fixées dans le cadre daccords.

Dans le cadre du partenariat, le Groupe BEI devrait prendre toutes les mesures et précautions utiles pour éviter les conflits dintérêts avec dautres partenaires chargés de la mise en uvre, notamment par la mise en place dune équipe spéciale et indépendante soumise à des règles de stricte confidentialité.

***Comité de pilotage***

Le texte amendé introduit un comité de pilotage qui serait composé de quatre représentants de la Commission, de trois représentants du Groupe BEI et de deux représentants de partenaires chargés de la mise en uvre autres que le Groupe BEI, ainsi que dun expert désigné par le Parlement européen en tant que membre sans droit de vote.

Le comité de pilotage déterminerait des orientations stratégiques et opérationnelles à lintention des partenaires chargés de la mise en uvre, notamment sur la conception des produits financiers et superviserait la mise en uvre du programme. Il adopterait une démarche consensuelle au regard des débats menés en son sein et statuerait à la majorité qualifiée de ses membres disposant dun droit de vote sil ny a pas de conciliation possible entre les positions des membres du comité de pilotage.

La Commission et le comité de pilotage seraient conseillés par un comité consultatif.

Au plus tard le 30 septembre 2024, la Commission présenterait au Parlement européen et au Conseil une évaluation intermédiaire indépendante du programme InvestEU.